

N.° 22

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 13 Septembre 1878

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Canal de la Deûle. Maintien du parcours dans l'intérieur de la Ville. — Canton sud-ouest. Division en deux cantons. — Porte d'Ypres. Amélioration. — Aqueducs. Projet de construction rues du Marché, Charles-Quint, des Sarrazins et de Flandre. — Logements insalubres. Homologation de 98 rapports de la Commission d'assainissement. — Hospices. Main-levée d'hypothèques. — Hôpital Sainte-Eugénie. Service des vidanges. — Conférence des Dames de Saint-Vincent-de-Paule. Legs de Mademoiselle PAJOT. — Distribution d'eau. Réception de travaux. — Voirie. Fixation d'une redevance annuelle pour construction sous la voie publique. — Parvis Saint-Maurice. Acquisition de la maison rue de Paris, 59, pour l'élargissement de ce parvis. — Rue du Sabot. Construction d'un trottoir avec garde-corps. — Chemins des Postes et de l'Arbrisseau. Amélioration. — Recrutement. Demande de dispense à titre de soutien de famille.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Vendredi treize Septembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, CHARLES, CRÉPY, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, GARDRAT, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS et WERQUIN.

Absents :

MM. BRAME, CANNISSIÉ, CASATI, CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, DESCAT, DESCHAMPS, GAVELLE, LAURENCE, LEMAITRE, MEUREIN, OLIVIER, VERLY et VIOLETTE.

En l'absence de M. MEUREIN, M. MARIAGE, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente ; il est adopté sans observation.

*Rectification de
la Deûle*

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait connaître au Conseil que la visite à Lille de M. le Ministre des Travaux publics lui donne l'espérance d'une solution favorable dans la question de rectification de la Deûle. M. DE FREYCINET s'est rendu sur les lieux avec M. le Préfet, MM. les Ingénieurs et le Maire. Il a pris connaissance du projet mixte préparé par l'Administration municipale, et en a paru très-heureusement impressionné. Il y a tout lieu de compter que la Deûle sera maintenue comme artère de transit général sans déviation aux abords de Lille et que la population verra ainsi sa salubrité assurée et ses intérêts commerciaux sauvegardés du même coup.

Le projet mixte entraîne, il est vrai, d'après l'évaluation contestable peut-être des Ingénieurs, un accroissement de dépenses d'environ 100,000 francs ; mais le Ministre

a trouvé que cette aggravation était sans importance quand la salubrité et les intérêts commerciaux sont en jeu.

M. LE MAIRE fait également connaître que, dans sa dernière session, le Conseil général du Nord a adopté les propositions du Conseil municipal pour la division du canton sud-ouest en deux cantons, au moyen d'une ligne séparative partant de l'angle ouest de la place Richebé, traversant la place de la République, parcourant les rues Notre-Dame, d'Esquermes, de Loos, puis la route Nationale N.º 41 et le chemin d'Emmerin.

*Division du
canton Sud-Ouest
en deux cantons*

Une question est réservée par le Conseil général, qui statuera définitivement dans sa séance de Lundi prochain. Cette question intéresse vivement la Ville, c'est celle de l'amélioration de la porte Saint-André.

Porte d'Ypres

La dépense avait été répartie entre le Département et la Ville sur un devis primitif de 135,000 francs. Le Département prit à sa charge les trois quarts et la Ville un quart. Diverses améliorations apportées au projet, par les services du Génie et de la Navigation, ont élevé le chiffre du devis à 221,000 francs. La Ville a complété sa participation de 25 % en portant son crédit à 55,000 francs ; mais le cinquième bureau du Conseil général, auquel la question a été renvoyée, n'est pas d'avis que le Département augmente sa cotisation et propose de mettre à la charge de la Ville le supplément de dépense. Son rapport sera discuté dans la séance de Lundi. Les Conseillers généraux de Lille s'efforceront, dit M. LE MAIRE, de démontrer que les améliorations apportées au projet ne profitent pas à la Ville seulement : la batellerie et toutes les localités voisines doivent surtout en tirer de très-grands avantages.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, pense qu'il serait bon de faire remarquer au Conseil général que le Conseil municipal avait déjà trouvé très-lourde sa participation de 25 % dans le premier devis de 135,000 francs. Il s'est trouvé entraîné à porter sa cotisation à 55,000 francs et ce sacrifice représente certainement plus que la part d'intérêt qu'il a dans la question. Cette considération déterminera sans doute le Conseil général à prendre à sa charge les trois quarts de la dépense.

M. MARIAGE demande si l'Etat ne pourrait prendre sa part dans des frais qui

intéressent tout particulièrement la défense de la place. Il intervient parfois dans des dépenses communales, qui n'ont pas le même caractère d'intérêt public, témoin la participation de 400,000 fr. qu'il a accordée à la ville de Marseille pour la réorganisation de sa police. Le Conseil municipal de Lille n'est pas assez solliciteur et il aurait besoin d'être représenté plus directement dans les grands Conseils de l'Etat.

Le Conseil passe à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Aqueducs
rues du Marché,
Charles-Quint,
des Sarrazins et
de Flandre.*

—
*Projet
de construction*

A diverses reprises l'Administration et le Conseil ont été saisis de réclamations ayant pour objet l'assainissement de la section de Wazemmes, par l'établissement d'aqueducs rues Charles-Quint, du Marché, des Sarrazins et de Flandre.

Les devis des travaux élèvent la dépense à 69,900 francs. Nous vous proposons, Messieurs, de les renvoyer à l'examen de la Commission des Travaux.

M. CHARLES ne comprend pas le renvoi à la Commission, d'un projet dont l'utilité est depuis longtemps reconnue, et dont les devis ont été étudiés à différentes reprises. Ce renvoi nous exposera à des retards très-préjudiciables : nous touchons à la saison des pluies ; les sous-sols de Wazemmes sont fréquemment inondés pendant leur période, et ces inondations amènent avec elles un état d'insalubrité excessivement regrettable pour la santé publique. L'honorable Membre demande que la question soit examinée séance tenante et vidée dès ce soir.

M. WERQUIN, Adjoint, rappelle que l'Administration aime à se conformer aux désirs du Conseil, en confiant aux Commissions l'examen des travaux de quelque importance. Il n'y a pas d'inconvénient toutefois à se départir de cette règle, lorsque le Conseil est suffisamment éclairé sur la question, et cela lui paraît être le cas aujourd'hui ; car tout le monde est d'accord sur la nécessité d'assainir le quartier de Wazemmes, en facilitant l'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

M. BAGGIO demande qu'au moins la question soit décidée en principe ce soir.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, dit que sans doute ces travaux sont d'une utilité incontestable, mais l'étude de la Commission pourrait faire apporter des modifications dans le tracé des aqueducs, ou dans les détails du projet. Puisque tous les Membres sont d'accord sur la nécessité de l'assainissement proposé par l'Administration, l'examen de la Commission ne devra porter que sur les moyens d'exécution, et son rapport pourra être déposé très-prochainement. Le retard sera donc peu considérable; il est parfaitement justifié d'ailleurs par l'importance de la question.

Le projet est renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 98 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 Avril 1850, il n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, de les homologuer.

Logements insalubres.

Homologation de 98 rapports de la Commission d'assainissement.

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5407	Rue Montury, 50-52	Crépin, employé	R. de Dunkerque, 21
5417	Rue Montury, 18	Crépin, employé	R. de Dunkerque, 21
5579	Rue des Guinguettes, 66-68	Constant, charpent. ^r	Rue de l'Est, 15
5580	Rue des Guinguettes, 64	Constant, charpent. ^r	Rue de l'Est, 15
5581	Rue des Guinguettes, 58	Constant, charpent. ^r	Rue de l'Est, 15
5582	Rue Thibaut, 1	Constant, charpent. ^r	Rue de l'Est, 15
5583	Rue Thibaut, 3	Constant, charpent. ^r	Rue de l'Est, 15
5584	Rue Thibaut, 5	Constant, charpent. ^r	Rue de l'Est, 15

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5585	Rue Thibaut, 7-9	Constant, charpent. ^r	Rue de l'Est, 15
5586	Rue Thibaut, 11	Constant, charpent. ^r	Rue de l'Est, 15
5587	Rue Thibaut, 13	Constant, charpent. ^r	Rue de l'Est, 15
5588	Rue Thibaut, 40	Veuve Delacherie	Rue de Bouvines
5589	R. Thibaut, 34-36, c. Bauvin, 1 à 6	Delval, boulanger	Rue des Arts, 8
5590	R. Thibaut, 32, c. Constant, 1 à 6	Constant, charpent. ^r	Rue de l'Est, 15
5591	Rue Thibaut, 30-28-26, petite rue de l'Alma, 24-22-20-18-16-14-12-10-8-6-4-2 et rue de l'Alma, 23-25	Morel, cafetier	Rue de l'Alcazar
5592	Rue de l'Alma, 28, impasse Morel, 1 à 11	Morel, cafetier	Rue de l'Alcazar
5593	Rue de l'Alma, 26, impasse de l'Alma, 2 à 12	Morel, cafetier	Rue de l'Alcazar
5594	R. Thibaut, 22, petite r. de l'Alma, 3 à 13	Morel, cafetier	Rue de l'Alcazar
5595	Rue Thibaut, 20	Cretal, rentier	Rue Notre-Dame, 194
5597	Rue Thibaut, 10	Ramar, art. de deuil	Rue Esquermoise, 81
5598	Rue Thibaut, 8	Ramar, art. de deuil	Rue Esquermoise, 81
5599	Rue Thibaut, 6-4-2	Bœuf, rentier	Boulevard d'Italie, 7
5600	Rue des Guinguettes, 56	Capon, charpentier	Rue du Curé, 12
5600bis	Rue de Paris, 198	Deligny-Debachy	Y demeurant
5601	Rue du Croquet, 28 et r. de Poids, 40-46	Plaetevoet	Rue St-Sauveur, 22
5602	Rue de Poids, 50	V. ^e Cantrain, rent. ^{re}	Rue du Marché, 38
5603	Rue de la Clef, 9	Veuve Chiris-Deroo	Rue Beauharnais, 91
5604	Rue Saint-André, 112	M. ^{lle} Picavet	Rue de Bourgogne, 49
5605	Rue du Faubourg-de-Tournai, 60-62-64-66	Barrizeele	Rue du F. g. de-Tournai, 60
5606	Rue de Douai, 88-90	Famy, frère et sœur	Rue de Douai, 75
5607	Rue de l'Alma, 1 à 9	Veuve Darimon	Vieux-M. ^e -aux-Poulets, 1

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5608	Rue de l'Alma, 11	Doutreligne	R. Jean-sans-Peur, 22
5609	Rue de l'Alma, 13-13 bis 15-17	Placquet	R. de l'Hôpital-Militaire, 96
5610	Rue de l'Alma, 19-19 bis	Pennequin	Rue des Augustins, 9
5611	R. de l'Alma, 24, et c. Morel, 1 à 5	Morel, cafetier	Rue de l'Alcazar
5612	Rue de l'Alma, 8 à 22	Morel, cafetier	Rue de l'Alcazar
5613	Rue de l'Alma, 2 à 18	Morel, cafetier	Rue de l'Alcazar
	Rue de l'Alma, 1 à 19	Morel, cafetier	Rue de l'Alcazar
5614	Rue de l'Alma, 4-6	Morel, cafetier	Rue de l'Alcazar
5615	Rue Blanche, 14	Boivin, mandataire	Rue Nationale, 284
5616	Rue du F. s-de-Tournai, 188-190-190 bis, et 2 maisons dans la cour	Mock, M. ^d de chiffons	Rue de Cambrai
5617	Rue de Fives, 85	Delemer, brasseur	Rue du Magasin, 20
5620	Boulevard de Lorraine, 41	Lefort, imprimeur	R. Charles-de-Muysart, 24
5621	Sentier Vandercuyssen	Benau	A Armentières
5622	Cour Combaux	Combaux	Rue Vauban, 21
5623	Rue de Flandre, 44-46-48-50	Delemotte	A Camblain
5624	Rue de Wazemmes, 75	Delcourt	A Flers
5625	Rue du Faubourg-de-Béthune, 28	Duroyon	Rue de la Louvière, 21
5626	Cour Corsack	Hublar, mandataire	A Wazemmes
5627	Rue Deleplanque, 1 à 15	Deleplanque	Rue du F. s-de-Béthune, 52
5628	Rue Deleplanque, 2 à 25	Deleplanque	Rue du F. s-de-Béthune, 52
5629	Cité Meurice, 1 à 20	Veuve Meurice	Place Montebello, 12
5630	Rue projetée, rue du F. s-de-Béthune	Destailleurs	B. ^d Montebello, 2
5631	Rue projetée, rue du F. s-de-Béthune	Veuve Meurice	Place Montebello, 12
5632	Rue projetée, rue du F. s-de-Béthune	Dautriche	Y demeurant
5633	Rue projetée, rue du F. s-de-Béthune	Desplique	Y demeurant
5634	Rue projetée, rue du F. s-de-Béthune	Deweever	Y demeurant
5636	Rue du F. s-de-Béthune, 39-41	Leva, rentier	A Loos

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5637	Rue Fombelle, 25	Covolo	Rue des Postes, 90
5639	Rue de la Halloterie, 10	Damé Loison	Place du Concert, 12
5640	Rue d'Angleterre, 2	Veuve Loiset	Rue Beauharnais, 61
5642	Rue de Paris, 13	M. ^{lle} Desmons	Y demeurant
5643	Rue Wicar, 32	Denoyelle	Rue St-Sauveur, 58
5644	Rue d'Arras, 26	Veuve Tresel	A Marcq-en-Barœul
5645	Rue de Wazemmes, 168	Rigaux	R. del'Hôpital-Militaire, 168
5646	Rue Racine, 92	Bonvin	Rue de Juliers, 41
5647	Rue Nationale, 266	Walbecq	Y demeurant
5648	Rue Inkermann, 6	Tison	Rue Colbert, 77
5649	Rue Notre-Dame, 3	Lagache	A Orchies
5650	Rue de la Quennette, 12	Veuve Noé, rentière	Rue d'Angleterre, 64
5651	Rue des Ponts-de-Comines, 49	Veuve Langlois	Rue de Fives, 44
5652	Rue des Arts, 44	Lefebvre, mandataire	B. ^d de la Liberté, 64
5654	Place des Patiniers, 4	Braquaval	Rue des Célestines, 2
5655	Place des Patiniers, 2	Gallois	Y demeurant
5653	Cour de la Brouette, pl. des Patiniers	Braquaval	Rue des Célestines, 2
	Cour de la Brouette, pl. des Patiniers	Plaetevoet	Rue St-Sauveur, 22
	Cour de la Brouette, pl. des Patiniers	Laurent	Place du Lion-d'Or
	Cour de la Brouette, pl. des Patiniers	Gallois	Place des Patiniers, 2
5656	Rue de la Monnaie, 87	Veuve Cauvain	A la Rochelle
5657	Rue de la Halle, 1	Dupin, boulanger	Rue Saint-André, 32
5658	Rue Saint-André, 33	Veuve Deroo	Rue de la Halle, 17
5659	Rue du Metz, 47	Marquant	A Saint-André
5660	Rue du Metz, 49	Descarpenterie	A Saint-André
5661	Rue Détournée, 18	Veuve Dumoutiez	A La Madeleine
5662	Rue de la Préfecture, 20	Labbé, m. ^e couvreur	Rue des Tanneurs, 13
5663	Boulevard de la Liberté, 100	Masson	V.-Marché-aux-Poulets, 1

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5664	Rue Joséphine, 2	Oodberg, M. ^d de bois	A Gand
5665	Impasse Saint-Augustin	Véret-Rouzé	Rue Beauharnais, 42
5666	Allée de la Réjouissance, 2 à 8	Gruson	Rue des Stations, 125
5669	Rue de Poids, 2	L'Esprit	Rue du Plat, 33
5670	Rue de Valenciennes	Binault et C. ^{ie}	Rue d'Arcole, 11
5674	Rue de Flers, 31	Menu, négociant	Rue des Stations, 165
5679	Rue de Juliers, 144-146	Gustave Delsalle	A La Madeleine
5702	Impasse des Poissonceaux, 1-3	Lecutiez	Rue Masséna, 6
5703	Rue d'Iéna, 73-75	Laden, fabric. ^t de fils	Rue des Pénitentes, 9
5704	Rue d'Esquermes, 85	Dubus	A Saint-André
5705	Rue d'Esquermes, 85	Capon-Dubus	Rue d'Esquermes, 82
5706	Rue d'Esquermes, 85	Dubus	Rue Saint-Bernard
5707	Rue d'Esquermes, 85	Pauline Dubus	Rue d'Esquermes, 82
5709	Rue du Faubourg-de-Béthune, 4	Thomas	B. ^d de Lorraine, 1
5712	Rue Mazagram, 26	Depienne	Rue des Roses, 26
5713	Rue Mazagram, 24	Depienne	Rue des Roses, 26

LE CONSEIL

Vu 98 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 11 Octobre 1877; 4, 11, 25 Avril; 2, 16 Mai; 20 Juin; 4 et 14 Juillet 1878;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail précède, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Hospices
—
Main-levée d'hy-
pothèques
—

Par délibération du 17 Août 1878 la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises à Lille le 6 Décembre 1872, volume 722, N.^{os} 69 et 70, pour sûreté du paiement de la somme de 4,950 francs, non compris les intérêts, représentant le prix d'un terrain de 198^m² situé rue Neuve des Meuniers, adjugé à M. LONGREZ, suivant procès-verbal d'adjudication, reçu par M.^e LECLERCQ, Notaire, le 28 Novembre 1872.

M. LONGREZ s'est entièrement libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition, ainsi que le constate un certificat délivré par M. le Receveur des Hospices, le 17 Août 1878. Dès lors les inscriptions sus-mentionnées sont devenues sans objet. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Hôpital
Sainte-Eugénie.
—
Service
des vidanges.
—

Suivant le vœu émis par le Conseil municipal dans sa séance du 10 Août dernier, j'ai mis les Hospices en demeure de substituer des citernes étanches au mode dit *diviseur*, employé pour les water-closets, dans l'hôpital Sainte-Eugénie.

L'Administration hospitalière s'est rendue, tout en protestant, à cette invitation. Elle produit aujourd'hui un devis de la dépense s'élevant à 56,300 francs

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution du projet par elle présenté.

M. LE MAIRE ajoute que l'Administration des Hospices désire ne pas commencer ses travaux avant le mois de Février 1879, par la raison qu'elle aura des tranchées considérables à ouvrir et qu'elle craint d'être arrêtée par les gelées.

M. CRÉPY est très-étonné de voir l'Administration hospitalière réclamer de nouveaux délais pour la construction de citernes étanches, afin de débarrasser les canaux de la Ville des déjections de l'hôpital Sainte-Eugénie qui y étaient indûment déversées. Pourquoi ne pas commencer immédiatement les travaux ? Si l'hiver est précoce on les suspendra, puis on les reprendra aussitôt que cela sera possible afin de les terminer avant les chaleurs de l'été. Si l'hiver est tardif, et c'est souvent le cas dans notre région, cette construction sera achevée cette année même. Mais il importe au plus haut degré que ces travaux, indispensables pour la salubrité de la Ville, soient commencés sans retard et poussés avec la plus grande activité.

M. WERQUIN, Adjoint, fait remarquer que lorsqu'un individu est en contravention avec un arrêté du Maire, il est de son devoir de rentrer au plus tôt dans la légalité. C'est là le cas des Hospices et l'on comprendrait peu, de leur part, des attermoiements qui ressembleraient à de la résistance.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, est convaincu qu'il ne faut pas de bien longs délais pour établir des fosses étanches. L'Administration hospitalière ferait acte de mauvais vouloir en n'exécutant pas immédiatement des mesures que réclame l'intérêt de la santé publique.

M. LE MAIRE dit que, s'inspirant des désirs du Conseil, il invitera MM. les Administrateurs des Hospices à exécuter immédiatement les travaux de modification du système de vidange des water-closets à l'hôpital Sainte-Eugénie.

Sous le bénéfice des observations qui viennent d'être présentées

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'ouverture du crédit de 56,300 francs voté par les Hospices.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Suivant testament olographe, en date du 26 Juin 1875, M.^{lle} Mélanie PAJOT a légué une somme de 1,000 francs à la conférence des Dames de Saint-Vincent-de-Paule.

*Conférence des
Dames de Saint-
Vincent-de Paule.*

Legs de M.^{lle} PAJOT.

Cette œuvre n'ayant aucune existence civile est dans l'impossibilité d'accepter cette libéralité. M. le Ministre de l'Intérieur demande que l'Administration municipale l'accepte pour elle dans l'intérêt des pauvres.

Par délibération du 8 Août 1878 le Conseil d'administration de l'établissement légataire a consenti à cette intervention de la Ville.

Par suite, nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de le représenter dans cette affaire.

M. CRÉPY dit que, s'il a bien compris, il voit dans la demande faite au Conseil une interposition de personnes, calculée de manière à rendre habile à accepter un legs une association qui n'a pas qualité pour cela. Il croit que toute proposition capable de procurer les moyens de violer la loi, ou même d'en atténuer les effets, ne doit jamais être acceptée par les élus du suffrage universel et que c'est à eux, au contraire, qu'il appartient de rappeler tout le monde au respect de la loi quelle qu'elle soit.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit d'une association laïque de Dames très-honorables, qui se distinguent par leurs sentiments charitables. C'est pour ne pas priver les pauvres du legs qui leur est fait par M.^{lle} PAJOT que M. le Ministre de l'Intérieur propose au Conseil municipal de se substituer à la congrégation de Saint-Vincent-de-Paule.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, croit que l'interposition de la Ville serait dangereuse au point de vue des héritiers; le Conseil municipal pourrait se trouver sous le coup d'une demande en restitution.

M. BAGGIO dit que le Conseil est en présence d'un legs caduc, qu'il ne lui appartient pas de relever. La situation qu'on veut lui faire prendre serait en opposition avec la loi. Il n'y a qu'une chose à faire, c'est de l'écarter.

M. WERQUIN, Adjoint, considère aussi comme très-dangereux, au point de vue de la conscience du Conseil et de sa responsabilité, de se faire l'auxiliaire d'une Conférence obéissant à des idées qui sont loin d'être les siennes. Elle emploiera certainement le legs suivant un mode, que les Membres du Conseil ne pourront contrôler.

A la suite de ces observations

LE CONSEIL

Décide, à l'unanimité, qu'il ne lui appartient pas de se substituer à la

Conférence des Dames de Saint-Vincent-de-Paule , pour l'acceptation du legs de M.^{lle} PAJOT.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint , délégué, et MM. MEUREIN et VIOLETTE, Conseillers municipaux , ont procédé le 22 Août dernier à la réception définitive des travaux d'art de la distribution d'eau , exécutés par M. JACQUOT, entrepreneur à Paris , en vertu de l'adjudication du 27 Juillet 1868.

Il résulte de cette opération que les ouvrages sont en bon état d'entretien. Le délai de garantie étant expiré , nous vous proposons , Messieurs , d'homologuer le procès-verbal constatant cette réception.

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception des travaux d'art de la distribution d'eau , exécutés par M. JACQUOT, entrepreneur à Paris , en vertu de l'adjudication du 27 Juillet 1868.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

M. J. DEQUOY, filateur , rue de Wazemmes , demande l'autorisation d'établir , à quatre mètres sous le sol de la rue Lamartine , un passage voûté pour servir de communication entre ses magasins situés de chaque côté de ladite rue.

Nous ne voyons aucun inconvénient à accorder au pétitionnaire la facilité qu'il sollicite pour relier directement les deux parties de son établissement ; nous sommes d'avis toutefois que cette autorisation ne soit accordée qu'à la condition que les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du service de la voirie , et que de plus il sera payé à la Ville une redevance annuelle de 150 francs, afin de constater la précarité de l'autorisation.

Distribution d'eau
—
Réception
de travaux.
—

Construction
sous
la voie publique.
—
Fixation
d'une redevance
annuelle
—

M. CRÉPY demande le renvoi de la question à la Commission des Travaux. Déjà, dit-il, M. DEQUOY a établi une transmission sous la voie publique. S'agit-il d'une aggravation de la servitude, ou est-ce une deuxième transmission qu'il entend installer ? Le passage de ces transmissions sous le sol de la voie publique n'est pas sans danger. Il est bon que la Commission examine la demande.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, répond que la première transmission a été établie, rue de Wazemmes, et qu'il s'agit aujourd'hui de la rue Lamartine. Les deux opérations n'ont donc aucune connexité. M. DEQUOY a repris l'usine BAXTER. Il désire mettre ses deux établissements en communication. Nous lui avons demandé d'abord de consentir une redevance de 200 francs comme reconnaissance de la servitude. Nous sommes tombés d'accord pour 150 fr. ; la chose est donc aussi claire que possible. Cependant M. l'Adjoint ne s'oppose pas au renvoi à la Commission des Travaux.

Ce renvoi est prononcé.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Elargissement du
parvis
Saint-Maurice*

*Acquisition d'une
maison.*

M.^{me} veuve PETIT-SAULTOIS propose à la Ville l'acquisition de sa maison sise rue de Paris, 59, dont la démolition est nécessaire pour le dégagement du parvis Saint-Maurice.

Cette maison a une superficie de 62 mètres carrés ; elle est louée 1,600 francs à M. CRÉPY-MARQUILLY, suivant bail finissant au mois de Mars 1879.

Nous avons obtenu de l'intéressée une promesse de cession au prix de 28,000 francs. Ce prix nous paraît très-avantageux, surtout si nous le mettons en parallèle avec les acquisitions des maisons voisines, M.^{me} PETIT-SAULTOIS désire ne toucher le prix de vente qu'après deux ans, avec service des intérêts à 5 % l'an.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de traiter dans ces conditions.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 Janvier dernier vous avez décidé la construction d'un trottoir avec garde-corps dans la partie de la rue du Sabot, comprise entre la rue Roland et la place Catinat.

Rue du Sabot
—
Construction
d'un trottoir avec
garde-corps
—

Nous vous soumettons aujourd'hui le devis estimatif des travaux, dont la dépense, évaluée 3,000 francs, se décompose comme suit :

1.° Travaux à exécuter en régie.

Confection de talus de soutènement de la berge sur une longueur de 110^m,
y compris le coffrage au niveau de l'eau 1.980 »

2.° Travaux à exécuter par l'entrepreneur de l'entretien

Pose du garde-corps sur la même étendue 891 27
Réparation de l'ancien trottoir, à conserver provisoirement jusqu'au moment de la reconstruction de la chaussée 128 73
Total. 3.000 »

Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des Travaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le service vicinal présente un projet d'amélioration des chemins des Postes et de l'Arbrisseau, dans la traversée du faubourg du Sud. Ce projet a pour objet :

Chemins
des Postes et de
l'Arbrisseau
—
Amélioration
—

- 1.° L'élargissement de la chaussée du chemin des Postes, aux abords du cimetière ;
- 2.° L'élargissement de la chaussée du chemin de l'Arbrisseau, avec construction d'un trottoir en scories, derrière le mur du cimetière ;

3.° La construction, dans le chemin des Postes, d'un aqueduc en maçonnerie partant des bouches d'égoût placées à 25 mètres du passage à niveau du chemin de fer, et aboutissant à l'aqueduc de la place des Postes, en traversant la porte de la Ville.

Les devis des travaux s'élèvent à	41.700 fr.
Une partie a été inscrite au budget de 1879, pour	13.700
De plus les agents-voyers prévoient sur les crédits de 1879 une économie de	900
	14.600

Il reste donc à pourvoir à une dépense de 27.100

Le service vicinal propose d'y faire face en élevant, pour 1880, le vote des centimes spéciaux affectés aux chemins vicinaux. Le nombre des centimes votés pour 1879 est de deux. Il suffira d'en ajouter un pour 1880, ce qui portera le contingent à 3 centimes. Le maximum est de cinq.

Nous pensons que les travaux pourront être exécutés dès 1879, et nous vous demandons, pour cet effet, l'ouverture d'un crédit de 27,100 francs, dont la Ville sera remboursée en 1880 par le vote d'un centime spécial pour les chemins vicinaux.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des Travaux.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Recrutement
—
Demande de dispense à titre de soutien de famille
—

M. le Préfet du Nord vient de me transmettre une nouvelle demande de soutien de famille adressée par le sieur DERAÏN au Ministre de la Guerre.

J'ai fait instruire cette réclamation d'urgence et m'empresse de vous soumettre les renseignements obtenus.

Classe 1877

DERAÏN, Henri-Désiré, rue de Paris, cour du Soleil, 22.

Lille Sud-Est

Cette famille se compose de cinq enfants; les trois aînés sont mariés et ne peuvent secourir leurs père et mère qui sont atteints de maladies graves; un autre fils, âgé de vingt-quatre ans, qui a été réformé, a quitté ses parents qui n'ont que le réclamant pour unique soutien.

Numéro 131

Ce jeune homme exerce la profession de filtier , se conduit bien et gagne 3 francs par jour. Son maintien serait un bienfait pour sa famille.

En conséquence de ce qui précède , je vous propose , Messieurs , d'émettre un avis favorable sur la demande du sieur DERAÏN et de la recommander à la bienveillance du Conseil de révision.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable à la demande du sieur DERAÏN.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

Jules DUTILLEUL.